

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Remplacements / Annulations / Reports Formations courtes (moins de 3 mois) et entreprises

1.1.1 Toute session de formation commencée est due en totalité, même si le participant ne s'est pas présenté.

1.1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit. Pour les sessions intra-entreprises et pour les sessions inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenante entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

1.1.3 Aactes & Formations se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Aactes & Formations informe l'organisation signataire du contrat a minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

Formations longues certifiantes :

1.2.1 Si par suite d'un cas de force majeure dûment reconnue (accident ou maladie grave), le stagiaire est empêché de suivre la formation, le présent contrat sera résilié à réception des justificatifs appropriés. Dans ce cas, les prestations seront rémunérées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

1.2.2 En revanche, en cas d'abandon ou de cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire pour tout autre motif, le présent contrat sera résilié selon les modalités financières suivantes :

- solde des prestations au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat,
- versement, à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire, à hauteur de 30 % du coût restant.

1.2.3 La convention pourra également être résiliée par l'organisme de formation en cas de non-paiement ou de retard de paiement d'une seule mensualité telle que fixée à l'article 7 ci-dessus. Dans ce cas, le contrat sera résolu de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, sans autre formalité judiciaire et selon les modalités financières précisées au 1.2.2

2. Règlement de la formation

2.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. A la signature du devis, un acompte de 30% de la formation sera à verser par virement bancaire. Le versement du solde devra être réglé selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale et au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

2.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme financeur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation. (cf. conditions financières du contrat ou de la convention)

2.3 Pour les sessions intra-entreprises, la présence des stagiaires, au-delà du nombre défini conjointement entre Aactes & Formations et le client, donnera lieu à une augmentation du prix de journée de 100 € net par personne supplémentaire.

3. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de Aactes & Formations, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de Aactes & Formations.

3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité l'action de formation à laquelle il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stagiaire dans les conditions prévues par le règlement intérieur. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

3.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non admission à l'action de formation.

4. Moyens pédagogiques et techniques

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de Aactes & Formations. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de Aactes & Formations. L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formations aux métiers du Bureau d'études Bâtiment Architecture Construction Formation est soumise à autorisation et préalable de Aactes & Formations sous peine de poursuites judiciaires. Le Client (le stagiaire) s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à Aactes & Formations cédant ou en communiquant ces documents.

5. Acceptation des CGV

La participation à une session de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

6. Informatique et libertés

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Aactes & Formations en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Aactes & Formations pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Aactes & Formations.

7. Communication

Le client autorise expressément Aactes & Formations et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

8. Données personnelles

Aactes & Formations prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Clients/stagiaires et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés ». Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès. En cas d'exercice du droit d'opposition, toute communication auprès du Client (à l'exclusion de la gestion de son compte) cessera.

9. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Aactes & Formations et ses clients relèvent de la loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES** quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Aactes & Formations qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

10. Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par Aactes & Formations à son siège social au 3 rue du Tonnelier, 44805 SAINT-HERBLAIN.